



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

**Objet : Avis sur l'extension de la protection de la Citadelle de Bastia au titre
des Monuments Historiques**

Date de la convocation : le 21 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L 621-5 ;

Vu le courrier en date du 14 décembre 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse informant notre collectivité qu'elle envisageait une extension de la protection des courtines et ouvrages d'art de la Citadelle de Bastia au titre des Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant la possibilité d'étendre la protection des courtines et ouvrages d'art de la Citadelle de Bastia au titre des Monuments Historiques ;

Considérant qu'il s'agirait de l'ensemble des portes, bastions, souterrains et éléments bâtis antérieurs au XIX^e siècle, mais aussi des remparts et escarpements rocheux ;

Considérant que certains de ces éléments sont déjà inscrits au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que le Directeur Régional des Affaires Culturelles sollicite l'avis du Conseil municipal dans ce cadre.

Considérant que la protection au titre des monuments historiques a pour objet la préservation des ouvrages ;

Considérant l'interdiction au propriétaire de le détruire, ni de le modifier sans l'accord préalable de l'autorité compétente ;

Considérant que le propriétaire peut bénéficier d'une aide financière de la Collectivité de Corse pour les frais engagés lors de la réalisation des travaux.

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** la demande d'extension de protection de la Citadelle de Bastia au titre des Monuments Historiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Proposition de périmètre à proposer au classement

légende :

-  parties déjà classées non concernées par la procédure
-  murs d'enceinte proposés au classement
-  escarpement rocheux proposés au classement
-  emprise foncière foncier, bâti et souterrains proposés au classement
-  bâti récent exclus de la proposition de classement

